

## ARRÊTÉ

LE MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DES AFFAIRES CULTURELLES,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2 modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941 et par le décret du 18 avril 1961,

La commission supérieure des monuments historiques entendue ;

ARRÊTE :

## ARTICLE PREMIER

Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques la Croix de chemin, sise au hameau des Issards, commune de MARSAC-en-LIVRADOIS (Puy-de-Dôme) figurant au cadastre sur la parcelle N° 1020, Section E appartenant à M. DUCHAMP Jean-Louis, né le 13 Mai 1899 à ARLANC (Puy-de-Dôme), propriétaire-exploitant, demeurant au hameau de la Combe, commune d'Ar lanc, époux de Pauline BORDET.

L'intéressé en est propriétaire par héritage de Mme Marie DUCHAMP décédée à Ar lanc le 25 Août 1951.

## ARTICLE 2

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

## ARTICLE 3

Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de MARSAC-en-LIVRADOIS, et au propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le -6 MARS 1964

*Aschell...*